

La Convention des Organisations de la Société Civile pour l'Observation Domestique des Elections

Communiqué numéro 2

22 Mai 2016

Les Procédures de Vote largement respectées

Les élections municipales du 22 mai 2016 du Burkina Faso constituent le point d'achèvement du cycle électoral amorcé avec la tenue des élections générales (présidentielle et législatives) le 29 novembre 2015. Une centaine d'organisations et coalitions ont convenu le 3 juillet 2015 de mettre en place la Convention des Organisations de la Société Civile pour l'Observation Domestique des Elections (CODEL). Sous l'impulsion de Diakonia et du National Democratic Institute (NDI), avec l'appui technique de OneWorld UK et de OSIWA, les organisations de la société civile ont décidé de la mutualisation de leurs projets de monitoring et d'observation des élections à travers la mise en place d'une plateforme pour un suivi harmonisé, proactif et citoyen du processus électoral. La *Situation Room* de la CODEL est installée au Splendid Hôtel depuis le 20/05/2016 pour suivre l'ensemble du processus électoral, en temps réel.

Le 22 mai 2016, la CODEL a déployé 1056 observateurs et observatrices sur l'ensemble du territoire national, 3 par commune (mais Ouagadougou et Bobo Dioulasso sont respectivement couverts par 9 et 6 observateurs), couvrant ainsi 349 des 351 communes.

Se basant sur les rapports envoyés par les observateurs déployés sur le terrain et couvrant toutes les 13 régions et 45 provinces, la CODEL fait les constats suivants sur le **respect des procédures de vote** :

- ❑ Dans **82%** des bureaux de vote les électeurs ont toujours présenté leurs mains vides avant de voter. Le respect de cette procédure permet de vérifier que les électeurs n'ont pas déjà voté, ce que l'absence d'encre indélébile peut démontrer.
- ❑ L'identité des électeurs a été contrôlée correctement dans la quasi-totalité des bureaux de vote (**99%**). Ce contrôle permet d'éviter qu'un électeur usurpe l'identité d'une autre personne pour voter frauduleusement.
- ❑ Dans pratiquement **100%** des bureaux de vote, les électeurs n'ont reçu qu'un seul bulletin de vote. C'est un moyen d'éviter le risque de voir un électeur voter plus d'une fois et d'assurer l'égalité des citoyens, notamment le principe « un électeur, une voix ».
- ❑ Dans **97%** des bureaux de vote, tous les électeurs ont émargé sur la liste des électeurs. Ce procédé est édicté par le code électoral et est utilisé de deux manières : soit l'électeur signe sur la liste électorale, soit il y appose, à défaut, son empreinte.

La Convention des Organisations de la Société Civile pour l'Observation Domestique des Elections

- ❑ Dans **99%** des bureaux de vote, tous les électeurs ont trempé leurs doigts dans l'encre indélébile. Strictement observée, cette procédure permet de prouver qu'un citoyen a voté. Elle a aussi un effet dissuasif sur les vellétés de votes multiples.
- ❑ Dans **98%** des bureaux de vote, le président et un membre du bureau ont signé (paraphé) tous les bulletins avant que les électeurs ne les prennent pour voter, conformément à la loi. Parapher les bulletins permet de garantir qu'aucun électeur ne puisse introduire dans l'urne un bulletin autre que celui officiel.
- ❑ **35%** des bureaux de votes ont enregistré le vote d'au moins une personne vivant avec un handicap. Dans **97%** de ces bureaux de vote, elles ont bénéficié de l'assistance d'une personne de son choix, conformément aux dispositions du code électoral. Cette assistance est un moyen d'assurer l'égalité des chances des citoyens en matière de jouissance de leurs droits politiques.

La CODEL a reçu, à travers la *Situation Room*, des informations relatives à des actes de violence à Dapelogo (région du Plateau central). En effet, des individus ont empêché le dépôt des bulletins de vote dans la localité, ce qui a conduit à une impossibilité de tenir le scrutin. La CENI s'attelle cependant à niveler ces difficultés.

La CODEL regrette que les opérations de vote n'aient pu être également tenues dans le village de Karangasso Sambla (région Hauts-Bassins), suite à un refus par les habitants de la tenue du scrutin dans la localité.

La CODEL déplore le manque d'implication profonde des partis politiques pour éviter les événements malheureux de ce genre. Elle rappelle que favoriser la tenue effective du scrutin dans toutes les localités conditionne le développement à la base.

La CODEL s'inquiète de la relative faible affluence notée à la mi-journée et garde l'espoir que les citoyens ont fait massivement le déplacement pour s'acquitter de leur devoir civique de voter.

La CODEL exhorte l'ensemble des parties prenantes du processus électoral à continuer à oeuvrer pour un scrutin apaisé, transparent et équitable.

Tout en saluant la tenue du présent scrutin de proximité, la CODEL continue d'exercer ses missions de surveillance domestique qui continueront jusqu'à la fermeture des bureaux de vote, le dépouillement des bulletins et la proclamation des résultats.

Pour la CODEL
Le Président
Me Halidou OUEDRAOGO